

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-941

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile,

VU la demande formulée par la Ville de BAYEUX sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement parking de
Trébucien

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du jeudi 18
décembre 2025 au 28 février 2026,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules,

ANNULE ET REMPLACE SG2025-940

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à
deux roues sera interdit, du jeudi 18 décembre 2025 au 28 février 2026

- *Parking de Trébucien, sur la totalité du parking*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de
BAYEUX.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la
Ville, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et l'entreprise
chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

